

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLAGE D'ABERCORN**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du Village d'Abercorn, tenue le 23 mai 2024, à 19 h, à la salle du conseil, au 10, rue des Églises Ouest, Abercorn, à laquelle sont présents :

Messieurs les conseillers Éric Bissonnette, Bernard Carey, Bernard Guilbault et François Prévost formant quorum selon les dispositions du Code municipal sous la présidence de M. Guy Favreau, maire.

Monsieur Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier par intérim, est aussi présent.

Madame la conseillère Margaret Lefebvre-Macey et monsieur le conseiller Roger Labrecque sont absents.

1 personne assiste à la séance en début d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADMINISTRATION**
 - 3.1. PRABAM – Hôtel de Ville – Travaux
 - 3.2. PRABAM – Garage municipal - Travaux
- 4. FINANCES**
 - 4.1. Caisse populaire Desjardins - Autorisations
- 5. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS**
 - 5.1. Balayage des rues
 - 5.2. Abat-Poussière
 - 5.3. Rapiéçage d'asphalte
- 6. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE**
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général par intérim confirme que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présence séance conformément à la loi.

Monsieur Guy Favreau, maire, constate le quorum et ouvre la séance du conseil à 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 271-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Bissonnette,
APPUYÉ PAR M. Bernard Guilbault,
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit adopté :

En regroupant les points 3.1 et 3.2 sous l'appellation suivante :

3.1 PRABAM – Hôtel de Ville et garage municipal - Travaux

Et en enlevant les points suivants :

- 5.2 Abat-Poussière
- 5.3 Rapiéçage d'asphalte

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADMINISTRATION

3.1. PRABAM – Hôtel de ville et garage municipal – Travaux

RÉSOLUTION 272-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Guilbaut ,
APPUYÉ PAR M. Bernard Carey
ET RÉSOLU :

D'accepter la soumission pour travaux à forfait de l'entreprise Construction Rocket pour les bâtiments de l'hôtel de ville et du garage municipal au montant de 12 394,10 \$ plus taxes et d'ajouter l'option d'une boîte à document au montant de 1398,62 \$ plus taxes;

D'accepter la soumission de Vitrierie Cowansville pour une nouvelle charte de cléage avec équipements et installations pour les bâtiments de l'hôtel de ville et du garage municipal au montant de 5 042,72 \$ plus taxes;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les travaux soient complétés et facturés au plus tard le 31 mai 2024;

De financer ces dépenses à même le Programme d'aide pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et/ou le fonds général de la municipalité (Excédent accumulé non affecté);

D'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. FINANCES

4.1. Caisse populaire Desjardins - Autorisations

RÉSOLUTION 273-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Bissonnette ,
APPUYÉ PAR M. François Prévost
ET RÉSOLU :

Que le maire et le DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRESORIER PAR INTÉRIM soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRESORIER PAR INTÉRIM exercera seul les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante:

SOUS LA SIGNATURE DE DEUX (2) D'ENTRE EUX, ÉTANT ENTENDU QUE LA SIGNATURE DU MAIRE OU DU MAIRE SUPPLÉANT (1/2) ET LA SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM OU DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE (1/2) DOIT TOUJOURS APPARAÎTRE

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

LES POUVOIRS MENTIONNÉS DANS LA RÉOLUTION ÉNONCÉE PRÉCÉDEMMENT SONT EN SUS DE CEUX QUE LES REPRÉSENTANTS POURRAIENT AUTREMENT DÉTENIR.

CETTE RÉOLUTION DEMEURERA EN VIGUEUR JUSQU'À CE QU'UN AVIS ÉCRIT DE SA MODIFICATION OU DE SON ABROGATION AIT ÉTÉ REÇU À LA CAISSE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

5.1. Balayage des rues

RÉSOLUTION 274-05-2024

Attendu que le Village a reçu deux offres de prix.

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Guilbaut ,
APPUYÉ PAR M. Éric Bissonnette
ET RÉSOLU :

Et résolu d'accepter l'offre de service de Excavation G.A.L. inc. Pour le balayage et nettoyage de chaussée pavé au montant de 3 163.50 \$ pour l'année 2024 et au montant de 3 198 \$ pour l'année 2025 plus taxes applicables.

D'autoriser le directeur général par intérim octroyer un contrat pour le transport et la disposition des résidus conformément à la loi.

De financer ces dépenses à même le fonds général de la municipalité (budgets 2024 et 2025).

D'autoriser le directeur général par intérim à donner toute directive et à signer tout document à effet

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun dossier.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 275-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Carey ,
APPUYÉ PAR M. Bernard Guilbaut
ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Me Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et greffier-trésorier
par intérim

Guy Favreau, maire

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLAGE D'ABERCORN**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du Village d'Abercorn, tenue le 23 mai 2024, à 19 h, à la salle du conseil, au 10, rue des Églises Ouest, Abercorn, à laquelle sont présents :

Messieurs les conseillers Éric Bissonnette, Bernard Carey, Bernard Guilbault et François Prévost formant quorum selon les dispositions du Code municipal sous la présidence de M. Guy Favreau, maire.

Monsieur Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier par intérim, est aussi présent.

Madame la conseillère Margaret Lefebvre-Macey et monsieur le conseiller Roger Labrecque sont absents.

1 personne assiste à la séance en début d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADMINISTRATION**
 - 3.1. PRABAM – Hôtel de Ville – Travaux
 - 3.2. PRABAM – Garage municipal - Travaux
- 4. FINANCES**
 - 4.1. Caisse populaire Desjardins - Autorisations
- 5. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS**
 - 5.1. Balayage des rues
 - 5.2. Abat-Poussière
 - 5.3. Rapiéçage d'asphalte
- 6. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE**
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général par intérim confirme que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présence séance conformément à la loi.

Monsieur Guy Favreau, maire, constate le quorum et ouvre la séance du conseil à 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 271-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Bissonnette,
APPUYÉ PAR M. Bernard Guilbault,
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit adopté :

En regroupant les points 3.1 et 3.2 sous l'appellation suivante :

3.1 PRABAM – Hôtel de Ville et garage municipal - Travaux

Et en enlevant les points suivants :

- 5.2 Abat-Poussière
- 5.3 Rapiéçage d'asphalte

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADMINISTRATION

3.1. PRABAM – Hôtel de ville et garage municipal – Travaux

RÉSOLUTION 272-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Guilbaut ,
APPUYÉ PAR M. Bernard Carey
ET RÉSOLU :

D'accepter la soumission pour travaux à forfait de l'entreprise Construction Rocket pour les bâtiments de l'hôtel de ville et du garage municipal au montant de 12 394,10 \$ plus taxes et d'ajouter l'option d'une boîte à document au montant de 1398,62 \$ plus taxes;

D'accepter la soumission de Vitrierie Cowansville pour une nouvelle charte de cléage avec équipements et installations pour les bâtiments de l'hôtel de ville et du garage municipal au montant de 5 042,72 \$ plus taxes;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les travaux soient complétés et facturés au plus tard le 31 mai 2024;

De financer ces dépenses à même le Programme d'aide pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et/ou le fonds général de la municipalité (Excédent accumulé non affecté);

D'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. FINANCES

4.1. Caisse populaire Desjardins - Autorisations

RÉSOLUTION 273-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Bissonnette ,
APPUYÉ PAR M. François Prévost
ET RÉSOLU :

Que le maire et le DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRESORIER PAR INTÉRIM soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRESORIER PAR INTÉRIM exercera seul les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante:

SOUS LA SIGNATURE DE DEUX (2) D'ENTRE EUX, ÉTANT ENTENDU QUE LA SIGNATURE DU MAIRE OU DU MAIRE SUPPLÉANT (1/2) ET LA SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM OU DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE (1/2) DOIT TOUJOURS APPARAÎTRE

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

LES POUVOIRS MENTIONNÉS DANS LA RÉOLUTION ÉNONCÉE PRÉCÉDEMMENT SONT EN SUS DE CEUX QUE LES REPRÉSENTANTS POURRAIENT AUTREMENT DÉTENIR.

CETTE RÉOLUTION DEMEURERA EN VIGUEUR JUSQU'À CE QU'UN AVIS ÉCRIT DE SA MODIFICATION OU DE SON ABROGATION AIT ÉTÉ REÇU À LA CAISSE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

5.1. Balayage des rues

RÉSOLUTION 274-05-2024

Attendu que le Village a reçu deux offres de prix.

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Guilbaut ,
APPUYÉ PAR M. Éric Bissonnette
ET RÉSOLU :

Et résolu d'accepter l'offre de service de Excavation G.A.L. inc. Pour le balayage et nettoyage de chaussée pavé au montant de 3 163.50 \$ pour l'année 2024 et au montant de 3 198 \$ pour l'année 2025 plus taxes applicables.

D'autoriser le directeur général par intérim octroyer un contrat pour le transport et la disposition des résidus conformément à la loi.

De financer ces dépenses à même le fonds général de la municipalité (budgets 2024 et 2025).

D'autoriser le directeur général par intérim à donner toute directive et à signer tout document à effet

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun dossier.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 275-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Carey ,
APPUYÉ PAR M. Bernard Guilbaut
ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Me Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et greffier-trésorier
par intérim

Guy Favreau, maire

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLAGE D'ABERCORN**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du Village d'Abercorn, tenue le 23 mai 2024, à 19 h, à la salle du conseil, au 10, rue des Églises Ouest, Abercorn, à laquelle sont présents :

Messieurs les conseillers Éric Bissonnette, Bernard Carey, Bernard Guilbault et François Prévost formant quorum selon les dispositions du Code municipal sous la présidence de M. Guy Favreau, maire.

Monsieur Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier par intérim, est aussi présent.

Madame la conseillère Margaret Lefebvre-Macey et monsieur le conseiller Roger Labrecque sont absents.

1 personne assiste à la séance en début d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADMINISTRATION**
 - 3.1. PRABAM – Hôtel de Ville – Travaux
 - 3.2. PRABAM – Garage municipal - Travaux
- 4. FINANCES**
 - 4.1. Caisse populaire Desjardins - Autorisations
- 5. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS**
 - 5.1. Balayage des rues
 - 5.2. Abat-Poussière
 - 5.3. Rapiéçage d'asphalte
- 6. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE**
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général par intérim confirme que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présence séance conformément à la loi.

Monsieur Guy Favreau, maire, constate le quorum et ouvre la séance du conseil à 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 271-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Bissonnette,
APPUYÉ PAR M. Bernard Guilbault,
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit adopté :

En regroupant les points 3.1 et 3.2 sous l'appellation suivante :

3.1 PRABAM – Hôtel de Ville et garage municipal - Travaux

Et en enlevant les points suivants :

- 5.2 Abat-Poussière
- 5.3 Rapiéçage d'asphalte

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADMINISTRATION

3.1. PRABAM – Hôtel de ville et garage municipal – Travaux

RÉSOLUTION 272-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Guilbaut ,
APPUYÉ PAR M. Bernard Carey
ET RÉSOLU :

D'accepter la soumission pour travaux à forfait de l'entreprise Construction Rocket pour les bâtiments de l'hôtel de ville et du garage municipal au montant de 12 394,10 \$ plus taxes et d'ajouter l'option d'une boîte à document au montant de 1398,62 \$ plus taxes;

D'accepter la soumission de Vitrierie Cowansville pour une nouvelle charte de cléage avec équipements et installations pour les bâtiments de l'hôtel de ville et du garage municipal au montant de 5 042,72 \$ plus taxes;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les travaux soient complétés et facturés au plus tard le 31 mai 2024;

De financer ces dépenses à même le Programme d'aide pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et/ou le fonds général de la municipalité (Excédent accumulé non affecté);

D'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. FINANCES

4.1. Caisse populaire Desjardins - Autorisations

RÉSOLUTION 273-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Bissonnette ,
APPUYÉ PAR M. François Prévost
ET RÉSOLU :

Que le maire et le DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRESORIER PAR INTÉRIM soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRESORIER PAR INTÉRIM exercera seul les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante:

SOUS LA SIGNATURE DE DEUX (2) D'ENTRE EUX, ÉTANT ENTENDU QUE LA SIGNATURE DU MAIRE OU DU MAIRE SUPPLÉANT (1/2) ET LA SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM OU DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE (1/2) DOIT TOUJOURS APPARAÎTRE

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

LES POUVOIRS MENTIONNÉS DANS LA RÉOLUTION ÉNONCÉE PRÉCÉDEMMENT SONT EN SUS DE CEUX QUE LES REPRÉSENTANTS POURRAIENT AUTREMENT DÉTENIR.

CETTE RÉOLUTION DEMEURERA EN VIGUEUR JUSQU'À CE QU'UN AVIS ÉCRIT DE SA MODIFICATION OU DE SON ABROGATION AIT ÉTÉ REÇU À LA CAISSE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

5.1. Balayage des rues

RÉSOLUTION 274-05-2024

Attendu que le Village a reçu deux offres de prix.

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Guilbaut ,
APPUYÉ PAR M. Éric Bissonnette
ET RÉSOLU :

Et résolu d'accepter l'offre de service de Excavation G.A.L. inc. Pour le balayage et nettoyage de chaussée pavé au montant de 3 163.50 \$ pour l'année 2024 et au montant de 3 198 \$ pour l'année 2025 plus taxes applicables.

D'autoriser le directeur général par intérim octroyer un contrat pour le transport et la disposition des résidus conformément à la loi.

De financer ces dépenses à même le fonds général de la municipalité (budgets 2024 et 2025).

D'autoriser le directeur général par intérim à donner toute directive et à signer tout document à effet

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun dossier.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 275-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Carey ,
APPUYÉ PAR M. Bernard Guilbaut
ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Me Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et greffier-trésorier
par intérim

Guy Favreau, maire

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLAGE D'ABERCORN**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du Village d'Abercorn, tenue le 23 mai 2024, à 19 h, à la salle du conseil, au 10, rue des Églises Ouest, Abercorn, à laquelle sont présents :

Messieurs les conseillers Éric Bissonnette, Bernard Carey, Bernard Guilbault et François Prévost formant quorum selon les dispositions du Code municipal sous la présidence de M. Guy Favreau, maire.

Monsieur Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier par intérim, est aussi présent.

Madame la conseillère Margaret Lefebvre-Macey et monsieur le conseiller Roger Labrecque sont absents.

1 personne assiste à la séance en début d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADMINISTRATION**
 - 3.1. PRABAM – Hôtel de Ville – Travaux
 - 3.2. PRABAM – Garage municipal - Travaux
- 4. FINANCES**
 - 4.1. Caisse populaire Desjardins - Autorisations
- 5. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS**
 - 5.1. Balayage des rues
 - 5.2. Abat-Poussière
 - 5.3. Rapiéçage d'asphalte
- 6. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE**
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général par intérim confirme que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présence séance conformément à la loi.

Monsieur Guy Favreau, maire, constate le quorum et ouvre la séance du conseil à 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 271-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Bissonnette,
APPUYÉ PAR M. Bernard Guilbault,
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit adopté :

En regroupant les points 3.1 et 3.2 sous l'appellation suivante :

3.1 PRABAM – Hôtel de Ville et garage municipal - Travaux

Et en enlevant les points suivants :

- 5.2 Abat-Poussière
- 5.3 Rapiéçage d'asphalte

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADMINISTRATION

3.1. PRABAM – Hôtel de ville et garage municipal – Travaux

RÉSOLUTION 272-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Guilbaut ,
APPUYÉ PAR M. Bernard Carey
ET RÉSOLU :

D'accepter la soumission pour travaux à forfait de l'entreprise Construction Rocket pour les bâtiments de l'hôtel de ville et du garage municipal au montant de 12 394,10 \$ plus taxes et d'ajouter l'option d'une boîte à document au montant de 1398,62 \$ plus taxes;

D'accepter la soumission de Vitrierie Cowansville pour une nouvelle charte de cléage avec équipements et installations pour les bâtiments de l'hôtel de ville et du garage municipal au montant de 5 042,72 \$ plus taxes;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les travaux soient complétés et facturés au plus tard le 31 mai 2024;

De financer ces dépenses à même le Programme d'aide pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et/ou le fonds général de la municipalité (Excédent accumulé non affecté);

D'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. FINANCES

4.1. Caisse populaire Desjardins - Autorisations

RÉSOLUTION 273-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Bissonnette ,
APPUYÉ PAR M. François Prévost
ET RÉSOLU :

Que le maire et le DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRESORIER PAR INTÉRIM soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRESORIER PAR INTÉRIM exercera seul les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante:

SOUS LA SIGNATURE DE DEUX (2) D'ENTRE EUX, ÉTANT ENTENDU QUE LA SIGNATURE DU MAIRE OU DU MAIRE SUPPLÉANT (1/2) ET LA SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM OU DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE (1/2) DOIT TOUJOURS APPARAÎTRE

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

LES POUVOIRS MENTIONNÉS DANS LA RÉOLUTION ÉNONCÉE PRÉCÉDEMMENT SONT EN SUS DE CEUX QUE LES REPRÉSENTANTS POURRAIENT AUTREMENT DÉTENIR.

CETTE RÉOLUTION DEMEURERA EN VIGUEUR JUSQU'À CE QU'UN AVIS ÉCRIT DE SA MODIFICATION OU DE SON ABROGATION AIT ÉTÉ REÇU À LA CAISSE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

5.1. Balayage des rues

RÉSOLUTION 274-05-2024

Attendu que le Village a reçu deux offres de prix.

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Guilbaut ,
APPUYÉ PAR M. Éric Bissonnette
ET RÉSOLU :

Et résolu d'accepter l'offre de service de Excavation G.A.L. inc. Pour le balayage et nettoyage de chaussée pavé au montant de 3 163.50 \$ pour l'année 2024 et au montant de 3 198 \$ pour l'année 2025 plus taxes applicables.

D'autoriser le directeur général par intérim octroyer un contrat pour le transport et la disposition des résidus conformément à la loi.

De financer ces dépenses à même le fonds général de la municipalité (budgets 2024 et 2025).

D'autoriser le directeur général par intérim à donner toute directive et à signer tout document à effet

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun dossier.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 275-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Carey ,
APPUYÉ PAR M. Bernard Guilbaut
ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Me Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et greffier-trésorier
par intérim

Guy Favreau, maire

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLAGE D'ABERCORN**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du Village d'Abercorn, tenue le 23 mai 2024, à 19 h, à la salle du conseil, au 10, rue des Églises Ouest, Abercorn, à laquelle sont présents :

Messieurs les conseillers Éric Bissonnette, Bernard Carey, Bernard Guilbault et François Prévost formant quorum selon les dispositions du Code municipal sous la présidence de M. Guy Favreau, maire.

Monsieur Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier par intérim, est aussi présent.

Madame la conseillère Margaret Lefebvre-Macey et monsieur le conseiller Roger Labrecque sont absents.

1 personne assiste à la séance en début d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADMINISTRATION**
 - 3.1. PRABAM – Hôtel de Ville – Travaux
 - 3.2. PRABAM – Garage municipal - Travaux
- 4. FINANCES**
 - 4.1. Caisse populaire Desjardins - Autorisations
- 5. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS**
 - 5.1. Balayage des rues
 - 5.2. Abat-Poussière
 - 5.3. Rapiéçage d'asphalte
- 6. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE**
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général par intérim confirme que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présence séance conformément à la loi.

Monsieur Guy Favreau, maire, constate le quorum et ouvre la séance du conseil à 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 271-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Bissonnette,
APPUYÉ PAR M. Bernard Guilbault,
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit adopté :

En regroupant les points 3.1 et 3.2 sous l'appellation suivante :

3.1 PRABAM – Hôtel de Ville et garage municipal - Travaux

Et en enlevant les points suivants :

- 5.2 Abat-Poussière
- 5.3 Rapiéçage d'asphalte

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADMINISTRATION

3.1. PRABAM – Hôtel de ville et garage municipal – Travaux

RÉSOLUTION 272-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Guilbaut ,
APPUYÉ PAR M. Bernard Carey
ET RÉSOLU :

D'accepter la soumission pour travaux à forfait de l'entreprise Construction Rocket pour les bâtiments de l'hôtel de ville et du garage municipal au montant de 12 394,10 \$ plus taxes et d'ajouter l'option d'une boîte à document au montant de 1398,62 \$ plus taxes;

D'accepter la soumission de Vitrierie Cowansville pour une nouvelle charte de cléage avec équipements et installations pour les bâtiments de l'hôtel de ville et du garage municipal au montant de 5 042,72 \$ plus taxes;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les travaux soient complétés et facturés au plus tard le 31 mai 2024;

De financer ces dépenses à même le Programme d'aide pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et/ou le fonds général de la municipalité (Excédent accumulé non affecté);

D'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. FINANCES

4.1. Caisse populaire Desjardins - Autorisations

RÉSOLUTION 273-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Bissonnette ,
APPUYÉ PAR M. François Prévost
ET RÉSOLU :

Que le maire et le DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRESORIER PAR INTÉRIM soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRESORIER PAR INTÉRIM exercera seul les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante:

SOUS LA SIGNATURE DE DEUX (2) D'ENTRE EUX, ÉTANT ENTENDU QUE LA SIGNATURE DU MAIRE OU DU MAIRE SUPPLÉANT (1/2) ET LA SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM OU DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE (1/2) DOIT TOUJOURS APPARAÎTRE

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

LES POUVOIRS MENTIONNÉS DANS LA RÉOLUTION ÉNONCÉE PRÉCÉDEMMENT SONT EN SUS DE CEUX QUE LES REPRÉSENTANTS POURRAIENT AUTREMENT DÉTENIR.

CETTE RÉOLUTION DEMEURERA EN VIGUEUR JUSQU'À CE QU'UN AVIS ÉCRIT DE SA MODIFICATION OU DE SON ABROGATION AIT ÉTÉ REÇU À LA CAISSE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

5.1. Balayage des rues

RÉSOLUTION 274-05-2024

Attendu que le Village a reçu deux offres de prix.

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Guilbaut ,
APPUYÉ PAR M. Éric Bissonnette
ET RÉSOLU :

Et résolu d'accepter l'offre de service de Excavation G.A.L. inc. Pour le balayage et nettoyage de chaussée pavé au montant de 3 163.50 \$ pour l'année 2024 et au montant de 3 198 \$ pour l'année 2025 plus taxes applicables.

D'autoriser le directeur général par intérim octroyer un contrat pour le transport et la disposition des résidus conformément à la loi.

De financer ces dépenses à même le fonds général de la municipalité (budgets 2024 et 2025).

D'autoriser le directeur général par intérim à donner toute directive et à signer tout document à effet

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun dossier.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 275-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Carey ,
APPUYÉ PAR M. Bernard Guilbaut
ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Me Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et greffier-trésorier
par intérim

Guy Favreau, maire

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLAGE D'ABERCORN**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du Village d'Abercorn, tenue le 23 mai 2024, à 19 h, à la salle du conseil, au 10, rue des Églises Ouest, Abercorn, à laquelle sont présents :

Messieurs les conseillers Éric Bissonnette, Bernard Carey, Bernard Guilbault et François Prévost formant quorum selon les dispositions du Code municipal sous la présidence de M. Guy Favreau, maire.

Monsieur Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier par intérim, est aussi présent.

Madame la conseillère Margaret Lefebvre-Macey et monsieur le conseiller Roger Labrecque sont absents.

1 personne assiste à la séance en début d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADMINISTRATION**
 - 3.1. PRABAM – Hôtel de Ville – Travaux
 - 3.2. PRABAM – Garage municipal - Travaux
- 4. FINANCES**
 - 4.1. Caisse populaire Desjardins - Autorisations
- 5. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS**
 - 5.1. Balayage des rues
 - 5.2. Abat-Poussière
 - 5.3. Rapiéçage d'asphalte
- 6. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE**
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général par intérim confirme que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présence séance conformément à la loi.

Monsieur Guy Favreau, maire, constate le quorum et ouvre la séance du conseil à 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 271-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Bissonnette,
APPUYÉ PAR M. Bernard Guilbault,
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit adopté :

En regroupant les points 3.1 et 3.2 sous l'appellation suivante :

3.1 PRABAM – Hôtel de Ville et garage municipal - Travaux

Et en enlevant les points suivants :

- 5.2 Abat-Poussière
- 5.3 Rapiéçage d'asphalte

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADMINISTRATION

3.1. PRABAM – Hôtel de ville et garage municipal – Travaux

RÉSOLUTION 272-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Guilbaut ,
APPUYÉ PAR M. Bernard Carey
ET RÉSOLU :

D'accepter la soumission pour travaux à forfait de l'entreprise Construction Rocket pour les bâtiments de l'hôtel de ville et du garage municipal au montant de 12 394,10 \$ plus taxes et d'ajouter l'option d'une boîte à document au montant de 1398,62 \$ plus taxes;

D'accepter la soumission de Vitrierie Cowansville pour une nouvelle charte de cléage avec équipements et installations pour les bâtiments de l'hôtel de ville et du garage municipal au montant de 5 042,72 \$ plus taxes;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les travaux soient complétés et facturés au plus tard le 31 mai 2024;

De financer ces dépenses à même le Programme d'aide pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et/ou le fonds général de la municipalité (Excédent accumulé non affecté);

D'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. FINANCES

4.1. Caisse populaire Desjardins - Autorisations

RÉSOLUTION 273-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Bissonnette ,
APPUYÉ PAR M. François Prévost
ET RÉSOLU :

Que le maire et le DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRESORIER PAR INTÉRIM soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRESORIER PAR INTÉRIM exercera seul les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante:

SOUS LA SIGNATURE DE DEUX (2) D'ENTRE EUX, ÉTANT ENTENDU QUE LA SIGNATURE DU MAIRE OU DU MAIRE SUPPLÉANT (1/2) ET LA SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM OU DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE (1/2) DOIT TOUJOURS APPARAÎTRE

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

LES POUVOIRS MENTIONNÉS DANS LA RÉOLUTION ÉNONCÉE PRÉCÉDEMMENT SONT EN SUS DE CEUX QUE LES REPRÉSENTANTS POURRAIENT AUTREMENT DÉTENIR.

CETTE RÉOLUTION DEMEURERA EN VIGUEUR JUSQU'À CE QU'UN AVIS ÉCRIT DE SA MODIFICATION OU DE SON ABROGATION AIT ÉTÉ REÇU À LA CAISSE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

5.1. Balayage des rues

RÉSOLUTION 274-05-2024

Attendu que le Village a reçu deux offres de prix.

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Guilbaut ,
APPUYÉ PAR M. Éric Bissonnette
ET RÉSOLU :

Et résolu d'accepter l'offre de service de Excavation G.A.L. inc. Pour le balayage et nettoyage de chaussée pavé au montant de 3 163.50 \$ pour l'année 2024 et au montant de 3 198 \$ pour l'année 2025 plus taxes applicables.

D'autoriser le directeur général par intérim octroyer un contrat pour le transport et la disposition des résidus conformément à la loi.

De financer ces dépenses à même le fonds général de la municipalité (budgets 2024 et 2025).

D'autoriser le directeur général par intérim à donner toute directive et à signer tout document à effet

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun dossier.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 275-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Carey ,
APPUYÉ PAR M. Bernard Guilbaut
ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Me Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et greffier-trésorier
par intérim

Guy Favreau, maire

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLAGE D'ABERCORN**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du Village d'Abercorn, tenue le 23 mai 2024, à 19 h, à la salle du conseil, au 10, rue des Églises Ouest, Abercorn, à laquelle sont présents :

Messieurs les conseillers Éric Bissonnette, Bernard Carey, Bernard Guilbault et François Prévost formant quorum selon les dispositions du Code municipal sous la présidence de M. Guy Favreau, maire.

Monsieur Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier par intérim, est aussi présent.

Madame la conseillère Margaret Lefebvre-Macey et monsieur le conseiller Roger Labrecque sont absents.

1 personne assiste à la séance en début d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADMINISTRATION**
 - 3.1. PRABAM – Hôtel de Ville – Travaux
 - 3.2. PRABAM – Garage municipal - Travaux
- 4. FINANCES**
 - 4.1. Caisse populaire Desjardins - Autorisations
- 5. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS**
 - 5.1. Balayage des rues
 - 5.2. Abat-Poussière
 - 5.3. Rapiéçage d'asphalte
- 6. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE**
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général par intérim confirme que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présence séance conformément à la loi.

Monsieur Guy Favreau, maire, constate le quorum et ouvre la séance du conseil à 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 271-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Bissonnette,
APPUYÉ PAR M. Bernard Guilbault,
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit adopté :

En regroupant les points 3.1 et 3.2 sous l'appellation suivante :

3.1 PRABAM – Hôtel de Ville et garage municipal - Travaux

Et en enlevant les points suivants :

- 5.2 Abat-Poussière
- 5.3 Rapiéçage d'asphalte

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADMINISTRATION

3.1. PRABAM – Hôtel de ville et garage municipal – Travaux

RÉSOLUTION 272-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Guilbaut ,
APPUYÉ PAR M. Bernard Carey
ET RÉSOLU :

D'accepter la soumission pour travaux à forfait de l'entreprise Construction Rocket pour les bâtiments de l'hôtel de ville et du garage municipal au montant de 12 394,10 \$ plus taxes et d'ajouter l'option d'une boîte à document au montant de 1398,62 \$ plus taxes;

D'accepter la soumission de Vitrierie Cowansville pour une nouvelle charte de cléage avec équipements et installations pour les bâtiments de l'hôtel de ville et du garage municipal au montant de 5 042,72 \$ plus taxes;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les travaux soient complétés et facturés au plus tard le 31 mai 2024;

De financer ces dépenses à même le Programme d'aide pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et/ou le fonds général de la municipalité (Excédent accumulé non affecté);

D'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. FINANCES

4.1. Caisse populaire Desjardins - Autorisations

RÉSOLUTION 273-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Bissonnette ,
APPUYÉ PAR M. François Prévost
ET RÉSOLU :

Que le maire et le DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRESORIER PAR INTÉRIM soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRESORIER PAR INTÉRIM exercera seul les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante:

SOUS LA SIGNATURE DE DEUX (2) D'ENTRE EUX, ÉTANT ENTENDU QUE LA SIGNATURE DU MAIRE OU DU MAIRE SUPPLÉANT (1/2) ET LA SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM OU DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE (1/2) DOIT TOUJOURS APPARAÎTRE

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

LES POUVOIRS MENTIONNÉS DANS LA RÉOLUTION ÉNONCÉE PRÉCÉDEMMENT SONT EN SUS DE CEUX QUE LES REPRÉSENTANTS POURRAIENT AUTREMENT DÉTENIR.

CETTE RÉOLUTION DEMEURERA EN VIGUEUR JUSQU'À CE QU'UN AVIS ÉCRIT DE SA MODIFICATION OU DE SON ABROGATION AIT ÉTÉ REÇU À LA CAISSE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

5.1. Balayage des rues

RÉSOLUTION 274-05-2024

Attendu que le Village a reçu deux offres de prix.

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Guilbaut ,
APPUYÉ PAR M. Éric Bissonnette
ET RÉSOLU :

Et résolu d'accepter l'offre de service de Excavation G.A.L. inc. Pour le balayage et nettoyage de chaussée pavé au montant de 3 163.50 \$ pour l'année 2024 et au montant de 3 198 \$ pour l'année 2025 plus taxes applicables.

D'autoriser le directeur général par intérim octroyer un contrat pour le transport et la disposition des résidus conformément à la loi.

De financer ces dépenses à même le fonds général de la municipalité (budgets 2024 et 2025).

D'autoriser le directeur général par intérim à donner toute directive et à signer tout document à effet

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun dossier.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 275-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Carey ,
APPUYÉ PAR M. Bernard Guilbaut
ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Me Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et greffier-trésorier
par intérim

Guy Favreau, maire

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLAGE D'ABERCORN**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du Village d'Abercorn, tenue le 23 mai 2024, à 19 h, à la salle du conseil, au 10, rue des Églises Ouest, Abercorn, à laquelle sont présents :

Messieurs les conseillers Éric Bissonnette, Bernard Carey, Bernard Guilbault et François Prévost formant quorum selon les dispositions du Code municipal sous la présidence de M. Guy Favreau, maire.

Monsieur Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier par intérim, est aussi présent.

Madame la conseillère Margaret Lefebvre-Macey et monsieur le conseiller Roger Labrecque sont absents.

1 personne assiste à la séance en début d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADMINISTRATION**
 - 3.1. PRABAM – Hôtel de Ville – Travaux
 - 3.2. PRABAM – Garage municipal - Travaux
- 4. FINANCES**
 - 4.1. Caisse populaire Desjardins - Autorisations
- 5. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS**
 - 5.1. Balayage des rues
 - 5.2. Abat-Poussière
 - 5.3. Rapiéçage d'asphalte
- 6. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE**
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général par intérim confirme que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présence séance conformément à la loi.

Monsieur Guy Favreau, maire, constate le quorum et ouvre la séance du conseil à 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 271-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Bissonnette,
APPUYÉ PAR M. Bernard Guilbault,
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit adopté :

En regroupant les points 3.1 et 3.2 sous l'appellation suivante :

3.1 PRABAM – Hôtel de Ville et garage municipal - Travaux

Et en enlevant les points suivants :

- 5.2 Abat-Poussière
- 5.3 Rapiéçage d'asphalte

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADMINISTRATION

3.1. PRABAM – Hôtel de ville et garage municipal – Travaux

RÉSOLUTION 272-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Guilbaut ,
APPUYÉ PAR M. Bernard Carey
ET RÉSOLU :

D'accepter la soumission pour travaux à forfait de l'entreprise Construction Rocket pour les bâtiments de l'hôtel de ville et du garage municipal au montant de 12 394,10 \$ plus taxes et d'ajouter l'option d'une boîte à document au montant de 1398,62 \$ plus taxes;

D'accepter la soumission de Vitrierie Cowansville pour une nouvelle charte de cléage avec équipements et installations pour les bâtiments de l'hôtel de ville et du garage municipal au montant de 5 042,72 \$ plus taxes;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les travaux soient complétés et facturés au plus tard le 31 mai 2024;

De financer ces dépenses à même le Programme d'aide pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et/ou le fonds général de la municipalité (Excédent accumulé non affecté);

D'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. FINANCES

4.1. Caisse populaire Desjardins - Autorisations

RÉSOLUTION 273-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Bissonnette ,
APPUYÉ PAR M. François Prévost
ET RÉSOLU :

Que le maire et le DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRESORIER PAR INTÉRIM soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRESORIER PAR INTÉRIM exercera seul les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante:

SOUS LA SIGNATURE DE DEUX (2) D'ENTRE EUX, ÉTANT ENTENDU QUE LA SIGNATURE DU MAIRE OU DU MAIRE SUPPLÉANT (1/2) ET LA SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM OU DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE (1/2) DOIT TOUJOURS APPARAÎTRE

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

LES POUVOIRS MENTIONNÉS DANS LA RÉOLUTION ÉNONCÉE PRÉCÉDEMMENT SONT EN SUS DE CEUX QUE LES REPRÉSENTANTS POURRAIENT AUTREMENT DÉTENIR.

CETTE RÉOLUTION DEMEURERA EN VIGUEUR JUSQU'À CE QU'UN AVIS ÉCRIT DE SA MODIFICATION OU DE SON ABROGATION AIT ÉTÉ REÇU À LA CAISSE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

5.1. Balayage des rues

RÉSOLUTION 274-05-2024

Attendu que le Village a reçu deux offres de prix.

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Guilbaut ,
APPUYÉ PAR M. Éric Bissonnette
ET RÉSOLU :

Et résolu d'accepter l'offre de service de Excavation G.A.L. inc. Pour le balayage et nettoyage de chaussée pavé au montant de 3 163.50 \$ pour l'année 2024 et au montant de 3 198 \$ pour l'année 2025 plus taxes applicables.

D'autoriser le directeur général par intérim octroyer un contrat pour le transport et la disposition des résidus conformément à la loi.

De financer ces dépenses à même le fonds général de la municipalité (budgets 2024 et 2025).

D'autoriser le directeur général par intérim à donner toute directive et à signer tout document à effet

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun dossier.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 275-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Carey ,
APPUYÉ PAR M. Bernard Guilbaut
ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Me Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et greffier-trésorier
par intérim

Guy Favreau, maire

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLAGE D'ABERCORN**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du Village d'Abercorn, tenue le 23 mai 2024, à 19 h, à la salle du conseil, au 10, rue des Églises Ouest, Abercorn, à laquelle sont présents :

Messieurs les conseillers Éric Bissonnette, Bernard Carey, Bernard Guilbault et François Prévost formant quorum selon les dispositions du Code municipal sous la présidence de M. Guy Favreau, maire.

Monsieur Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier par intérim, est aussi présent.

Madame la conseillère Margaret Lefebvre-Macey et monsieur le conseiller Roger Labrecque sont absents.

1 personne assiste à la séance en début d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADMINISTRATION**
 - 3.1. PRABAM – Hôtel de Ville – Travaux
 - 3.2. PRABAM – Garage municipal - Travaux
- 4. FINANCES**
 - 4.1. Caisse populaire Desjardins - Autorisations
- 5. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS**
 - 5.1. Balayage des rues
 - 5.2. Abat-Poussière
 - 5.3. Rapiéçage d'asphalte
- 6. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE**
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général par intérim confirme que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présence séance conformément à la loi.

Monsieur Guy Favreau, maire, constate le quorum et ouvre la séance du conseil à 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 271-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Bissonnette,
APPUYÉ PAR M. Bernard Guilbault,
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit adopté :

En regroupant les points 3.1 et 3.2 sous l'appellation suivante :

3.1 PRABAM – Hôtel de Ville et garage municipal - Travaux

Et en enlevant les points suivants :

- 5.2 Abat-Poussière
- 5.3 Rapiéçage d'asphalte

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADMINISTRATION

3.1. PRABAM – Hôtel de ville et garage municipal – Travaux

RÉSOLUTION 272-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Guilbaut ,
APPUYÉ PAR M. Bernard Carey
ET RÉSOLU :

D'accepter la soumission pour travaux à forfait de l'entreprise Construction Rocket pour les bâtiments de l'hôtel de ville et du garage municipal au montant de 12 394,10 \$ plus taxes et d'ajouter l'option d'une boîte à document au montant de 1398,62 \$ plus taxes;

D'accepter la soumission de Vitrierie Cowansville pour une nouvelle charte de cléage avec équipements et installations pour les bâtiments de l'hôtel de ville et du garage municipal au montant de 5 042,72 \$ plus taxes;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les travaux soient complétés et facturés au plus tard le 31 mai 2024;

De financer ces dépenses à même le Programme d'aide pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et/ou le fonds général de la municipalité (Excédent accumulé non affecté);

D'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. FINANCES

4.1. Caisse populaire Desjardins - Autorisations

RÉSOLUTION 273-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Bissonnette ,
APPUYÉ PAR M. François Prévost
ET RÉSOLU :

Que le maire et le DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRESORIER PAR INTÉRIM soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRESORIER PAR INTÉRIM exercera seul les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante:

SOUS LA SIGNATURE DE DEUX (2) D'ENTRE EUX, ÉTANT ENTENDU QUE LA SIGNATURE DU MAIRE OU DU MAIRE SUPPLÉANT (1/2) ET LA SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM OU DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE (1/2) DOIT TOUJOURS APPARAÎTRE

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

LES POUVOIRS MENTIONNÉS DANS LA RÉOLUTION ÉNONCÉE PRÉCÉDEMMENT SONT EN SUS DE CEUX QUE LES REPRÉSENTANTS POURRAIENT AUTREMENT DÉTENIR.

CETTE RÉOLUTION DEMEURERA EN VIGUEUR JUSQU'À CE QU'UN AVIS ÉCRIT DE SA MODIFICATION OU DE SON ABROGATION AIT ÉTÉ REÇU À LA CAISSE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

5.1. Balayage des rues

RÉSOLUTION 274-05-2024

Attendu que le Village a reçu deux offres de prix.

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Guilbaut ,
APPUYÉ PAR M. Éric Bissonnette
ET RÉSOLU :

Et résolu d'accepter l'offre de service de Excavation G.A.L. inc. Pour le balayage et nettoyage de chaussée pavé au montant de 3 163.50 \$ pour l'année 2024 et au montant de 3 198 \$ pour l'année 2025 plus taxes applicables.

D'autoriser le directeur général par intérim octroyer un contrat pour le transport et la disposition des résidus conformément à la loi.

De financer ces dépenses à même le fonds général de la municipalité (budgets 2024 et 2025).

D'autoriser le directeur général par intérim à donner toute directive et à signer tout document à effet

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun dossier.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 275-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Carey ,
APPUYÉ PAR M. Bernard Guilbaut
ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Me Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et greffier-trésorier
par intérim

Guy Favreau, maire

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLAGE D'ABERCORN**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du Village d'Abercorn, tenue le 23 mai 2024, à 19 h, à la salle du conseil, au 10, rue des Églises Ouest, Abercorn, à laquelle sont présents :

Messieurs les conseillers Éric Bissonnette, Bernard Carey, Bernard Guilbault et François Prévost formant quorum selon les dispositions du Code municipal sous la présidence de M. Guy Favreau, maire.

Monsieur Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier par intérim, est aussi présent.

Madame la conseillère Margaret Lefebvre-Macey et monsieur le conseiller Roger Labrecque sont absents.

1 personne assiste à la séance en début d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADMINISTRATION**
 - 3.1. PRABAM – Hôtel de Ville – Travaux
 - 3.2. PRABAM – Garage municipal - Travaux
- 4. FINANCES**
 - 4.1. Caisse populaire Desjardins - Autorisations
- 5. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS**
 - 5.1. Balayage des rues
 - 5.2. Abat-Poussière
 - 5.3. Rapiéçage d'asphalte
- 6. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE**
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général par intérim confirme que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présence séance conformément à la loi.

Monsieur Guy Favreau, maire, constate le quorum et ouvre la séance du conseil à 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 271-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Bissonnette,
APPUYÉ PAR M. Bernard Guilbault,
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit adopté :

En regroupant les points 3.1 et 3.2 sous l'appellation suivante :

3.1 PRABAM – Hôtel de Ville et garage municipal - Travaux

Et en enlevant les points suivants :

- 5.2 Abat-Poussière
- 5.3 Rapiéçage d'asphalte

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADMINISTRATION

3.1. PRABAM – Hôtel de ville et garage municipal – Travaux

RÉSOLUTION 272-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Guilbaut ,
APPUYÉ PAR M. Bernard Carey
ET RÉSOLU :

D'accepter la soumission pour travaux à forfait de l'entreprise Construction Rocket pour les bâtiments de l'hôtel de ville et du garage municipal au montant de 12 394,10 \$ plus taxes et d'ajouter l'option d'une boîte à document au montant de 1398,62 \$ plus taxes;

D'accepter la soumission de Vitrierie Cowansville pour une nouvelle charte de cléage avec équipements et installations pour les bâtiments de l'hôtel de ville et du garage municipal au montant de 5 042,72 \$ plus taxes;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les travaux soient complétés et facturés au plus tard le 31 mai 2024;

De financer ces dépenses à même le Programme d'aide pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et/ou le fonds général de la municipalité (Excédent accumulé non affecté);

D'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. FINANCES

4.1. Caisse populaire Desjardins - Autorisations

RÉSOLUTION 273-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Bissonnette ,
APPUYÉ PAR M. François Prévost
ET RÉSOLU :

Que le maire et le DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRESORIER PAR INTÉRIM soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRESORIER PAR INTÉRIM exercera seul les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante:

SOUS LA SIGNATURE DE DEUX (2) D'ENTRE EUX, ÉTANT ENTENDU QUE LA SIGNATURE DU MAIRE OU DU MAIRE SUPPLÉANT (1/2) ET LA SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM OU DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE (1/2) DOIT TOUJOURS APPARAÎTRE

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

LES POUVOIRS MENTIONNÉS DANS LA RÉOLUTION ÉNONCÉE PRÉCÉDEMMENT SONT EN SUS DE CEUX QUE LES REPRÉSENTANTS POURRAIENT AUTREMENT DÉTENIR.

CETTE RÉOLUTION DEMEURERA EN VIGUEUR JUSQU'À CE QU'UN AVIS ÉCRIT DE SA MODIFICATION OU DE SON ABROGATION AIT ÉTÉ REÇU À LA CAISSE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

5.1. Balayage des rues

RÉSOLUTION 274-05-2024

Attendu que le Village a reçu deux offres de prix.

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Guilbaut ,
APPUYÉ PAR M. Éric Bissonnette
ET RÉSOLU :

Et résolu d'accepter l'offre de service de Excavation G.A.L. inc. Pour le balayage et nettoyage de chaussée pavé au montant de 3 163.50 \$ pour l'année 2024 et au montant de 3 198 \$ pour l'année 2025 plus taxes applicables.

D'autoriser le directeur général par intérim octroyer un contrat pour le transport et la disposition des résidus conformément à la loi.

De financer ces dépenses à même le fonds général de la municipalité (budgets 2024 et 2025).

D'autoriser le directeur général par intérim à donner toute directive et à signer tout document à effet

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun dossier.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 275-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Carey ,
APPUYÉ PAR M. Bernard Guilbaut
ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Me Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et greffier-trésorier
par intérim

Guy Favreau, maire

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLAGE D'ABERCORN**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du Village d'Abercorn, tenue le 23 mai 2024, à 19 h, à la salle du conseil, au 10, rue des Églises Ouest, Abercorn, à laquelle sont présents :

Messieurs les conseillers Éric Bissonnette, Bernard Carey, Bernard Guilbault et François Prévost formant quorum selon les dispositions du Code municipal sous la présidence de M. Guy Favreau, maire.

Monsieur Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier par intérim, est aussi présent.

Madame la conseillère Margaret Lefebvre-Macey et monsieur le conseiller Roger Labrecque sont absents.

1 personne assiste à la séance en début d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADMINISTRATION**
 - 3.1. PRABAM – Hôtel de Ville – Travaux
 - 3.2. PRABAM – Garage municipal - Travaux
- 4. FINANCES**
 - 4.1. Caisse populaire Desjardins - Autorisations
- 5. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS**
 - 5.1. Balayage des rues
 - 5.2. Abat-Poussière
 - 5.3. Rapiéçage d'asphalte
- 6. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE**
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général par intérim confirme que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présence séance conformément à la loi.

Monsieur Guy Favreau, maire, constate le quorum et ouvre la séance du conseil à 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 271-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Bissonnette,
APPUYÉ PAR M. Bernard Guilbault,
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit adopté :

En regroupant les points 3.1 et 3.2 sous l'appellation suivante :

3.1 PRABAM – Hôtel de Ville et garage municipal - Travaux

Et en enlevant les points suivants :

- 5.2 Abat-Poussière
- 5.3 Rapiéçage d'asphalte

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADMINISTRATION

3.1. PRABAM – Hôtel de ville et garage municipal – Travaux

RÉSOLUTION 272-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Guilbaut ,
APPUYÉ PAR M. Bernard Carey
ET RÉSOLU :

D'accepter la soumission pour travaux à forfait de l'entreprise Construction Rocket pour les bâtiments de l'hôtel de ville et du garage municipal au montant de 12 394,10 \$ plus taxes et d'ajouter l'option d'une boîte à document au montant de 1398,62 \$ plus taxes;

D'accepter la soumission de Vitrierie Cowansville pour une nouvelle charte de cléage avec équipements et installations pour les bâtiments de l'hôtel de ville et du garage municipal au montant de 5 042,72 \$ plus taxes;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les travaux soient complétés et facturés au plus tard le 31 mai 2024;

De financer ces dépenses à même le Programme d'aide pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et/ou le fonds général de la municipalité (Excédent accumulé non affecté);

D'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. FINANCES

4.1. Caisse populaire Desjardins - Autorisations

RÉSOLUTION 273-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Bissonnette ,
APPUYÉ PAR M. François Prévost
ET RÉSOLU :

Que le maire et le DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRESORIER PAR INTÉRIM soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRESORIER PAR INTÉRIM exercera seul les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante:

SOUS LA SIGNATURE DE DEUX (2) D'ENTRE EUX, ÉTANT ENTENDU QUE LA SIGNATURE DU MAIRE OU DU MAIRE SUPPLÉANT (1/2) ET LA SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM OU DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE (1/2) DOIT TOUJOURS APPARAÎTRE

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

LES POUVOIRS MENTIONNÉS DANS LA RÉOLUTION ÉNONCÉE PRÉCÉDEMMENT SONT EN SUS DE CEUX QUE LES REPRÉSENTANTS POURRAIENT AUTREMENT DÉTENIR.

CETTE RÉOLUTION DEMEURERA EN VIGUEUR JUSQU'À CE QU'UN AVIS ÉCRIT DE SA MODIFICATION OU DE SON ABROGATION AIT ÉTÉ REÇU À LA CAISSE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

5.1. Balayage des rues

RÉSOLUTION 274-05-2024

Attendu que le Village a reçu deux offres de prix.

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Guilbaut ,
APPUYÉ PAR M. Éric Bissonnette
ET RÉSOLU :

Et résolu d'accepter l'offre de service de Excavation G.A.L. inc. Pour le balayage et nettoyage de chaussée pavé au montant de 3 163.50 \$ pour l'année 2024 et au montant de 3 198 \$ pour l'année 2025 plus taxes applicables.

D'autoriser le directeur général par intérim octroyer un contrat pour le transport et la disposition des résidus conformément à la loi.

De financer ces dépenses à même le fonds général de la municipalité (budgets 2024 et 2025).

D'autoriser le directeur général par intérim à donner toute directive et à signer tout document à effet

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun dossier.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 275-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Carey ,
APPUYÉ PAR M. Bernard Guilbaut
ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Me Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et greffier-trésorier
par intérim

Guy Favreau, maire

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLAGE D'ABERCORN**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du Village d'Abercorn, tenue le 23 mai 2024, à 19 h, à la salle du conseil, au 10, rue des Églises Ouest, Abercorn, à laquelle sont présents :

Messieurs les conseillers Éric Bissonnette, Bernard Carey, Bernard Guilbault et François Prévost formant quorum selon les dispositions du Code municipal sous la présidence de M. Guy Favreau, maire.

Monsieur Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier par intérim, est aussi présent.

Madame la conseillère Margaret Lefebvre-Macey et monsieur le conseiller Roger Labrecque sont absents.

1 personne assiste à la séance en début d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADMINISTRATION**
 - 3.1. PRABAM – Hôtel de Ville – Travaux
 - 3.2. PRABAM – Garage municipal - Travaux
- 4. FINANCES**
 - 4.1. Caisse populaire Desjardins - Autorisations
- 5. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS**
 - 5.1. Balayage des rues
 - 5.2. Abat-Poussière
 - 5.3. Rapiéçage d'asphalte
- 6. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE**
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général par intérim confirme que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présence séance conformément à la loi.

Monsieur Guy Favreau, maire, constate le quorum et ouvre la séance du conseil à 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 271-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Bissonnette,
APPUYÉ PAR M. Bernard Guilbault,
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit adopté :

En regroupant les points 3.1 et 3.2 sous l'appellation suivante :

3.1 PRABAM – Hôtel de Ville et garage municipal - Travaux

Et en enlevant les points suivants :

- 5.2 Abat-Poussière
- 5.3 Rapiéçage d'asphalte

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADMINISTRATION

3.1. PRABAM – Hôtel de ville et garage municipal – Travaux

RÉSOLUTION 272-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Guilbaut ,
APPUYÉ PAR M. Bernard Carey
ET RÉSOLU :

D'accepter la soumission pour travaux à forfait de l'entreprise Construction Rocket pour les bâtiments de l'hôtel de ville et du garage municipal au montant de 12 394,10 \$ plus taxes et d'ajouter l'option d'une boîte à document au montant de 1398,62 \$ plus taxes;

D'accepter la soumission de Vitrierie Cowansville pour une nouvelle charte de cléage avec équipements et installations pour les bâtiments de l'hôtel de ville et du garage municipal au montant de 5 042,72 \$ plus taxes;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les travaux soient complétés et facturés au plus tard le 31 mai 2024;

De financer ces dépenses à même le Programme d'aide pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et/ou le fonds général de la municipalité (Excédent accumulé non affecté);

D'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. FINANCES

4.1. Caisse populaire Desjardins - Autorisations

RÉSOLUTION 273-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Bissonnette ,
APPUYÉ PAR M. François Prévost
ET RÉSOLU :

Que le maire et le DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRESORIER PAR INTÉRIM soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRESORIER PAR INTÉRIM exercera seul les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante:

SOUS LA SIGNATURE DE DEUX (2) D'ENTRE EUX, ÉTANT ENTENDU QUE LA SIGNATURE DU MAIRE OU DU MAIRE SUPPLÉANT (1/2) ET LA SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM OU DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE (1/2) DOIT TOUJOURS APPARAÎTRE

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

LES POUVOIRS MENTIONNÉS DANS LA RÉOLUTION ÉNONCÉE PRÉCÉDEMMENT SONT EN SUS DE CEUX QUE LES REPRÉSENTANTS POURRAIENT AUTREMENT DÉTENIR.

CETTE RÉOLUTION DEMEURERA EN VIGUEUR JUSQU'À CE QU'UN AVIS ÉCRIT DE SA MODIFICATION OU DE SON ABROGATION AIT ÉTÉ REÇU À LA CAISSE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

5.1. Balayage des rues

RÉSOLUTION 274-05-2024

Attendu que le Village a reçu deux offres de prix.

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Guilbaut ,
APPUYÉ PAR M. Éric Bissonnette
ET RÉSOLU :

Et résolu d'accepter l'offre de service de Excavation G.A.L. inc. Pour le balayage et nettoyage de chaussée pavé au montant de 3 163.50 \$ pour l'année 2024 et au montant de 3 198 \$ pour l'année 2025 plus taxes applicables.

D'autoriser le directeur général par intérim octroyer un contrat pour le transport et la disposition des résidus conformément à la loi.

De financer ces dépenses à même le fonds général de la municipalité (budgets 2024 et 2025).

D'autoriser le directeur général par intérim à donner toute directive et à signer tout document à effet

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun dossier.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 275-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Carey ,
APPUYÉ PAR M. Bernard Guilbaut
ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Me Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et greffier-trésorier
par intérim

Guy Favreau, maire

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLAGE D'ABERCORN**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du Village d'Abercorn, tenue le 23 mai 2024, à 19 h, à la salle du conseil, au 10, rue des Églises Ouest, Abercorn, à laquelle sont présents :

Messieurs les conseillers Éric Bissonnette, Bernard Carey, Bernard Guilbault et François Prévost formant quorum selon les dispositions du Code municipal sous la présidence de M. Guy Favreau, maire.

Monsieur Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier par intérim, est aussi présent.

Madame la conseillère Margaret Lefebvre-Macey et monsieur le conseiller Roger Labrecque sont absents.

1 personne assiste à la séance en début d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADMINISTRATION**
 - 3.1. PRABAM – Hôtel de Ville – Travaux
 - 3.2. PRABAM – Garage municipal - Travaux
- 4. FINANCES**
 - 4.1. Caisse populaire Desjardins - Autorisations
- 5. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS**
 - 5.1. Balayage des rues
 - 5.2. Abat-Poussière
 - 5.3. Rapiéçage d'asphalte
- 6. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE**
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général par intérim confirme que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présence séance conformément à la loi.

Monsieur Guy Favreau, maire, constate le quorum et ouvre la séance du conseil à 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 271-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Bissonnette,
APPUYÉ PAR M. Bernard Guilbault,
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit adopté :

En regroupant les points 3.1 et 3.2 sous l'appellation suivante :

3.1 PRABAM – Hôtel de Ville et garage municipal - Travaux

Et en enlevant les points suivants :

- 5.2 Abat-Poussière
- 5.3 Rapiéçage d'asphalte

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADMINISTRATION

3.1. PRABAM – Hôtel de ville et garage municipal – Travaux

RÉSOLUTION 272-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Guilbaut ,
APPUYÉ PAR M. Bernard Carey
ET RÉSOLU :

D'accepter la soumission pour travaux à forfait de l'entreprise Construction Rocket pour les bâtiments de l'hôtel de ville et du garage municipal au montant de 12 394,10 \$ plus taxes et d'ajouter l'option d'une boîte à document au montant de 1398,62 \$ plus taxes;

D'accepter la soumission de Vitrierie Cowansville pour une nouvelle charte de cléage avec équipements et installations pour les bâtiments de l'hôtel de ville et du garage municipal au montant de 5 042,72 \$ plus taxes;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les travaux soient complétés et facturés au plus tard le 31 mai 2024;

De financer ces dépenses à même le Programme d'aide pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et/ou le fonds général de la municipalité (Excédent accumulé non affecté);

D'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. FINANCES

4.1. Caisse populaire Desjardins - Autorisations

RÉSOLUTION 273-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Bissonnette ,
APPUYÉ PAR M. François Prévost
ET RÉSOLU :

Que le maire et le DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRESORIER PAR INTÉRIM soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRESORIER PAR INTÉRIM exercera seul les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante:

SOUS LA SIGNATURE DE DEUX (2) D'ENTRE EUX, ÉTANT ENTENDU QUE LA SIGNATURE DU MAIRE OU DU MAIRE SUPPLÉANT (1/2) ET LA SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM OU DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE (1/2) DOIT TOUJOURS APPARAÎTRE

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

LES POUVOIRS MENTIONNÉS DANS LA RÉOLUTION ÉNONCÉE PRÉCÉDEMMENT SONT EN SUS DE CEUX QUE LES REPRÉSENTANTS POURRAIENT AUTREMENT DÉTENIR.

CETTE RÉOLUTION DEMEURERA EN VIGUEUR JUSQU'À CE QU'UN AVIS ÉCRIT DE SA MODIFICATION OU DE SON ABROGATION AIT ÉTÉ REÇU À LA CAISSE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

5.1. Balayage des rues

RÉSOLUTION 274-05-2024

Attendu que le Village a reçu deux offres de prix.

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Guilbaut ,
APPUYÉ PAR M. Éric Bissonnette
ET RÉSOLU :

Et résolu d'accepter l'offre de service de Excavation G.A.L. inc. Pour le balayage et nettoyage de chaussée pavé au montant de 3 163.50 \$ pour l'année 2024 et au montant de 3 198 \$ pour l'année 2025 plus taxes applicables.

D'autoriser le directeur général par intérim octroyer un contrat pour le transport et la disposition des résidus conformément à la loi.

De financer ces dépenses à même le fonds général de la municipalité (budgets 2024 et 2025).

D'autoriser le directeur général par intérim à donner toute directive et à signer tout document à effet

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun dossier.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 275-05-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Carey ,
APPUYÉ PAR M. Bernard Guilbaut
ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Me Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et greffier-trésorier
par intérim

Guy Favreau, maire

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.